

## **REGLEMENT DU JEU « JEU ENIGME BY BUT - DEPLIANT »**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, en France Métropolitaine, Corse incluse, intitulé « **JEU ENIGME BY BUT - DEPLIANT** » désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu » avec les magasins ayant accepté de participer et partiellement avec le site internet <https://www.but.fr/enigme>

### **Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

### **Article 3– DUREE**

La participation au Jeu est ouverte : du 10/04/2018 au 30/04/2018

### **Article 4– MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **4.1 Modalités de participation au JEU ENIGME BY BUT - DEPLIANT :**

Toute personne en possession du dépliant BUT valable du 10/04/18 au 30/04/2018 pourra résoudre une énigme à partir d'indices dispersés au fil des pages dans le dépliant et reporter le mot trouvé (résolution de l'énigme) sur le site internet <https://www.but.fr/enigme>

Chaque participant doit remplir le formulaire d'inscription avec le mot trouvé ainsi que son adresse e-mail, ses noms et prénoms.

Si le mot inscrit sur le site internet <https://www.but.fr/enigme> est correct, les 20 000 premiers gagnants se verront remettre leur dotation par e-mail.

La participation à ce jeu est gratuite. Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La participation au présent jeu le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

#### **4.2 Modalités de participation au tirage au sort du JEU ENIGME BY BUT - DEPLIANT :**

Les participants qui ont trouvé le bon mot à l'énigme dépliant seront inscrits automatiquement depuis le site <https://www.but.fr/enigme>, à un tirage au sort final à la clôture du jeu pour tenter de gagner un Kit Escape Home by BUT – une création Happy Kits. Le participant devra remplir un formulaire avec son adresse email, ses noms, prénoms, adresse postale, date de naissance. Les 1000 gagnants des tirages au sort se verront remettre leur dotation par email.

#### **Article 5 – DOTATIONS**

**Les dotations offertes dans le cadre du Jeu selon les phases décrites à l'article 4 sont les suivantes :**

##### **5.1. Dotation du JEU ENIGME BY BUT - DEPLIANT :**

Les 20 000 premiers gagnants recevront un bon d'achat par email d'une valeur de 5 euros pour la première phase visée à l'article 4.1

##### **5.2. Dotation du tirage au sort :**

Chacun des 1000 gagnants par tirage au sort tel que décrit à l'article 4.2 , recevra par email un code lui permettant de personnaliser en ligne et télécharger un Kit Escape Home by BUT - une création Happy Kits, composé de différents fichiers au format PDF, d'une valeur de 25€.

##### **5.3. Conditions du bon d'achat :**

Bon d'achat nominatif utilisable une seule fois, donnant droit à une remise immédiate égale à la valeur indiquée, sans montant minimum d'achat, utilisable en une seule fois, hors prestations de service, abonnements, pièces détachées et carte cadeau. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 31/07/2018 dans tous les magasins BUT de France métropolitaine (hors but.fr) sur présentation de ce coupon et non cumulable avec tout autre chèque cadeau BUT. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement même partiel.

#### **Article 6 - RESPONSABILITE**

**6.1** La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

**6.2** La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

**6.3** Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues par bon d'achat, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Tout dépliant ou bon d'achat, reproduit, griffé ou présentant une quelconque anomalie comportant une quelconque anomalie ou modification, non original sera considéré comme nul

**6.4** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants *au site but.fr et <https://www.but.fr/enigme>*

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

**6.5** La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter *au site but.fr et <https://www.but.fr/enigme>*, à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

**6.6** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**6.7** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site *au site <https://www.but.fr/enigme>* à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site *au site <https://www.but.fr/enigme>* et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en

aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

**6.8** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

## **ARTICLE 7 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé chez Maître CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis par acte d'avocat au Conseil National des Barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet <https://www.but.fr/enigme> et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

## **ARTICLE 8 : AUTORISATIONS**

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de

la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

### **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE**

**9.1** Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

**9.2** Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **ARTICLE 10 : CONTESTATION / RECLAMATION**

**10.1** Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées de la société organisatrice .

**10.2** Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 12.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

### **Article 11 – LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le Participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

### **ARTICLES 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers

et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Chaque gagnant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email [service-consommateurs@but-online.fr](mailto:service-consommateurs@but-online.fr) ou à l'adresse postale suivante : But International, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE